

VERSEMENT VOLONTAIRE PROGRAMMÉ

BULLETIN INDIVIDUEL

> IDENTIFICATION

Entreprise* _____
SIRET* _____
Nom* _____ **Prénom*** _____
Rue (n° et nom)* _____
Code postal* _____ **Ville*** _____ **Pays*** _____
Né(e) le* _____ **à (ville, pays)*** _____
Statut* : salarié(e) non salarié(e) **Téléphone*** _____
E-mail* _____

Joindre obligatoirement une copie lisible recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité pour tout versement supérieur ou égal à 8 000 euros.

* Les informations signalées par un astérisque sont obligatoires. A défaut, votre demande ne pourra être traitée.

> VOS VERSEMENTS

Plan d'épargne salariale concerné (remplir un bulletin par plan) :

PEE, PEI ou PEG (plan à 5 ans)** PERCO, PERCOI ou PERCOG (plan à horizon retraite)**

** Vérifiez que le support choisi existe dans le dispositif de votre entreprise.

Versements programmés (joindre un RIB au format IBAN/BIC)	Cocher un seul support de placement							
	Gestion libre Gamme REGARD ÉPARGNE				Gestion pilotée (plans retraite uniquement)			
Prélèvements sur mon compte : <input type="checkbox"/> trimestriels (mars, juin, septembre et décembre) <input type="checkbox"/> semestriels (juin et décembre) <input type="checkbox"/> annuels _____ (à préciser : mars, juin, septembre ou décembre)	Monétaire	Obligataire	Prudent	Équilibre	Dynamique	Actions	Solidaire	Horizon de placement (année de départ en retraite, par défaut 65 ans) : _____
_____, _____ €***								<input type="checkbox"/>

*** Attention, le montant indiqué sera prélevé à chaque échéance selon la fréquence sélectionnée. Si vous avez choisi un prélèvement trimestriel ou semestriel il ne s'agit pas du montant total annuel.

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance de tous les termes et conditions du plan d'épargne salariale, des modalités figurant au verso, des Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) des FCPE et déclare que mon versement est conforme à la réglementation, notamment que le total de mes versements volontaires de l'année n'excède pas 25 % de ma rémunération annuelle brute.

Fait à Le _____

Signature du (de la) salarié(e), précédée de la mention "Lu et approuvé" :



MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA Prélèvement récurrent

> TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER :

Mme M. Nom Prénom
 Adresse
 Code postal _____ Ville Pays
 Coordonnées bancaires :
IBAN _____
BIC _____

Créancier :
 REGARDBTP
 7, rue du Regard
 75006 PARIS
 Identifiant Créancier SEPA: FR 27 ZZZ 546119

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez REGARDBTP à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de REGARDBTP. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les huit semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, ou, sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Fait à Le _____ **Signature :** _____
 Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.



► MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Un montant minimum de 90 € est requis pour le prélèvement trimestriel et de 180 € pour le prélèvement semestriel et le prélèvement annuel.

Le prélèvement sur le compte bancaire du bénéficiaire est obligatoire pour les versements programmés, ainsi, il autorise REGARDBTP (créancier) à prélever sur le compte renseigné sur le mandat de prélèvement SEPA au recto du présent bulletin, les montants dus au titre de ses versements sur son PEE/PERCO.

Pour ce faire :

- Complétez et signez le bulletin de versement volontaire programmé
- Complétez et signez le mandat de prélèvement SEPA situé au recto
- Joignez impérativement un justificatif de domiciliation bancaire : RIB au format IBAN / BIC
- Remettez le tout à votre employeur

► CONDITIONS GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT

► Alimentation de votre PEE/PEI et/ou PERCO/PERCOI

- Les versements effectués par le bénéficiaire au cours d'une année civile, tous dispositifs d'épargne salariale confondus, ne doivent pas excéder pour les salariés, 25% de leur rémunération annuelle brute versée par l'entreprise, pour les mandataires sociaux, 25 % des rémunérations perçues au titre des fonctions exercées dans l'entreprise dont le montant est imposé à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des traitements et salaires de l'année de versement, ou pour les chefs d'entreprise et professions libérales, 25 % du revenu professionnel imposé à l'impôt sur le revenu, au titre de leur activité sur l'année précédente. Le respect de ces règles est de la seule responsabilité de l'épargnant.
- Le bénéficiaire peut alimenter ses dispositifs d'épargne salariale PEE/PEI et/ou PERCO/PERCOI par des versements volontaires programmés et/ou libres. Les versements du bénéficiaire peuvent être complétés par l'abondement de l'entreprise selon les modalités retenues par cette dernière.

Versements volontaires programmés

- Ils s'effectuent par prélèvement sur le compte bancaire du bénéficiaire, domicilié en France métropolitaine ou dans les DOM-TOM, sous réserve de transmission préalable à l'employeur du bulletin de versement programmé portant demande de prélèvement, accompagné d'un justificatif de domiciliation bancaire, et du mandat de prélèvement correspondant.

- Le bénéficiaire choisit la fréquence du versement (trimestriel, semestriel ou annuel), son montant et son support de placement.

Les prélèvements sont présentés au début des mois de mars, juin, septembre et décembre pour les cadences trimestrielles, début juin et décembre pour les rythmes semestriels et au choix du bénéficiaire au début des mois de mars, juin, septembre et décembre pour les prélèvements annuels, sous réserve, pour le premier, que le bulletin de versement programmé remis à l'employeur soit reçu par REGARDBTP 15 jours avant la date de prélèvement.

Les investissements sont réalisés sur la valeur liquidative qui suit l'encaissement du prélèvement par REGARDBTP.

Le bénéficiaire doit veiller à l'approvisionnement de son compte pendant la période de prélèvement.

L'ordre de versement programmé est valable jusqu'à annulation par le bénéficiaire.

- En cas de modification de ses coordonnées bancaires, le bénéficiaire doit obligatoirement faire parvenir à REGARDBTP un nouveau mandat SEPA accompagné d'un justificatif de domiciliation bancaire (RIB au format IBAN).

- Le bénéficiaire peut à tout moment augmenter, diminuer, interrompre ou arrêter ses versements programmés par courrier, en adressant à REGARDBTP un bulletin de modification ou d'annulation (disponible sur notre site : www.regardbtp.com).

La demande devra être transmise à REGARDBTP 15 jours avant la date du prélèvement pour une prise en compte sur la valeur liquidative suivante.

Versement de l'abondement

- Les versements individuels (libres ou programmés) réalisés par le bénéficiaire peuvent faire l'objet d'un abondement par l'entreprise. Cet abondement est collecté directement auprès de l'entreprise. Il est investi sur le même fonds que celui choisi par le bénéficiaire, sur la valeur liquidative qui suit la réception du règlement correspondant à l'avis de prélèvement adressé par REGARDBTP à l'entreprise.
- Aucune responsabilité de REGARDBTP ne pourra être engagée si l'entreprise ne verse pas la somme correspondante à l'abondement appelé. Le bénéficiaire ne peut pas non plus demander l'annulation du versement à ce titre.

► Impayé

En cas d'impayé, REGARDBTP procède au désinvestissement, les frais afférents étant à la charge du débiteur. Dès apurement de l'impayé, le bénéficiaire peut reprendre les versements volontaires programmés par l'envoi d'un nouveau bulletin de versement programmé.

► Départ de l'entreprise

Le bénéficiaire qui quitte son entreprise doit mettre fin à son abondement en adressant par courrier à REGARDBTP le bulletin de modification ou d'annulation (disponible sur www.regardbtp.com rubrique « Salariés »). Cette démarche entraîne l'arrêt de tout versement individuel et de l'abondement correspondant.

En l'absence d'information, REGARDBTP ne saurait être tenu responsable du prélèvement du versement après le départ du bénéficiaire et de ses conséquences.

► Traitement par défaut

En cas d'erreur ou d'omission sur le bulletin de versement programmé, REGARDBTP informe l'employeur.

L'investissement est alors suspendu jusqu'à réception par REGARDBTP de nouvelles instructions.

► Gestion financière

- Les informations réglementaires sur les FCPE (fiches mensuelles, documents d'information) et sur la gestion (libre ou pilotée) sont disponibles sur le site du teneur de comptes REGARDBTP à l'adresse www.regardbtp.com ou auprès de la société de gestion PRO BTP FINANCE.

- Gestion pilotée du PERCO/PERCOI : le bénéficiaire délègue ses choix de placement au TCCP. Son épargne est répartie automatiquement sur un ou plusieurs support(s), selon la date de départ en retraite ou l'horizon de placement. L'option de gestion pilotée est exclusive. En la choisissant, vous arrêtez automatiquement la gestion libre. Tous vos avoirs placés sur le PERCO/PERCOI passent en gestion pilotée et sont réalloués sur le(s) fonds piloté(s) selon votre date de projet ou à défaut la date présumée de votre départ à la retraite (l'âge estimé du départ en retraite est de 65 ans). Vous n'avez plus la possibilité d'intervenir dans le choix ou la répartition entre les supports de placement.

► Protection des données personnelles

Vos données personnelles, recueillies via ce bulletin ou communiquées par votre entreprise directement ou par l'intermédiaire du Groupe PRO BTP ou du

Groupe IRP AUTO, sont traitées sur la base de votre consentement par REGARDBTP, responsable de traitement, pour les finalités suivantes : (i) Tenue de Comptes - Conservation de Parts dans le cadre d'un dispositif d'épargne salariale et gestion de la relation avec nos entreprises clientes dont vous êtes salarié (ii) réalisation d'enquêtes de satisfaction, enregistrement des appels pour le contrôle de qualité, formation de nos collaborateurs, preuve de la conclusion des contrats le cas échéant, réalisation d'études statistiques et actuarielles, évaluation des risques, lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, prévention et lutte contre la fraude, gestion des réclamations, recouvrements et contentieux, et ce, dans le cadre des intérêts légitimes et des obligations légales et réglementaires de REGARDBTP.

Vos données collectées sont indispensables à ces traitements et sont conservées pendant la durée d'activité de votre compte d'épargne salariale, augmentée de la plus longue des durées nécessaires au respect des durées légales ou réglementaires applicables en archivage intermédiaire.

D'une manière générale, vos données sont communiquées pour les seules finalités précitées aux services concernés du responsable de traitement, ainsi qu'à ses sous-traitants, notamment l'Association de moyens PRO BTP, et, si nécessaire, à des intermédiaires, prestataires et partenaires. Elles pourront, le cas échéant, être transmises aux autorités administratives ou judiciaires.

De plus, certaines de vos données peuvent être transférées à des prestataires situés en dehors de l'Union européenne, notamment aux fins d'assurer la maintenance et les opérations d'hébergement de vos données dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Dans le cadre des traitements susmentionnés, vos données ne donnent lieu à aucune décision automatisée de la part de REGARDBTP.

En application de la réglementation relative à la protection des données personnelles, et sauf exception liée à l'exécution du contrat ou aux obligations légales de REGARDBTP, vous et vos bénéficiaires disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de vos données personnelles, ainsi que de limitation ou d'opposition à leur traitement et du droit de donner des directives sur le sort de vos données après votre décès. Ces droits peuvent s'exercer en justifiant de votre identité par courrier postal auprès de PRO BTP - DPO - 93901 BOBIGNY CEDEX 09 ou sur votre espace abonné. Vous et vos bénéficiaires disposez d'un droit de recours auprès de la CNIL.

Le Groupe PRO BTP dispose d'un délégué à la protection des données (DPO) qui peut être contacté par e-mail à circuitdcp@probt.com ou par courrier à PRO BTP - DPO - 93901 BOBIGNY CEDEX 09.

Conformément à la loi n°2014-344, tout consommateur dispose du droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique nommée Bloctel.

